



**Confédération
des syndicats
nationaux**

Comité de coordination
des secteurs public
et parapublic

Montréal, le 22 novembre 2021

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Anouk Gagné
Vice-présidente à l'équité salariale
Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail (CNESST)
400, boul. Jean-Lesage, Hall Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1K 8W1
anouk.gagne@cnesst.gouv.qc.ca

Objet : Non-respect des ententes intervenues pour régler un certain nombre de plaintes de maintien de l'équité salariale – Programme du secteur public

Madame,

Comme vous le savez sans doute, des ententes sont intervenues entre le Conseil du trésor et plusieurs organisations syndicales durant l'année 2021 pour régler un certain nombre de plaintes de maintien de l'équité salariale dans le programme du secteur parapublic (celui pour l'ensemble des salarié-es des secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation, représentés par des associations accréditées ainsi que les salarié-es non syndiqués appartenant aux mêmes catégories d'emploi), et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale.

Ces ententes prévoient notamment des délais pour procéder aux ajustements salariaux des catégories d'emploi visées ainsi que des délais pour procéder au versement de la rétroactivité salariale.

À la suite de ces ententes, la CNESST a communiqué avec plusieurs personnes salariées concernées par ces catégories d'emploi afin de les informer qu'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, des organisations syndicales et le Conseil du trésor en sont arrivés à des accords concernant leur catégorie d'emploi. La CNESST a informé les personnes salariées que ces ententes venaient modifier certains éléments de l'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 ou 2015 et que ces modifications ont un effet sur les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, qui se traduisent par des hausses de rangement pour certaines catégories d'emploi. La CNESST a invité ces personnes salariées à prendre connaissance des accords complets en suivant les liens Internet correspondants.

/...

La CNESST a également mentionné aux personnes salariées que la loi prévoit que ces accords réglent leur plainte, à moins qu'elles ne manifestent, par écrit, leur intention de ne pas y adhérer, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de cet avis. Or, certaines de ces personnes salariées ont pris la décision d'être liées par ces accords, considérant les dispositions stipulées aux ententes.

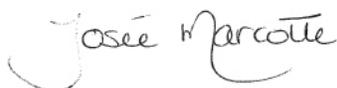
Malheureusement, nous constatons actuellement que le Conseil du trésor n'honore pas les engagements prévus à ces accords. En effet, à ce jour, les ajustements salariaux ne sont pas effectués et les délais pour verser les rétroactivités sont compromis de l'aveu même des établissements, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du Secrétariat du Conseil du trésor.

Par la présente lettre, nous vous demandons d'intervenir afin que le Conseil du trésor honore sa signature et respecte les ententes intervenues en vertu de la Loi sur l'équité salariale. Le non-respect de ces accords entache non seulement la crédibilité du Conseil du trésor, mais également celles de nos organisations syndicales et de la CNESST.

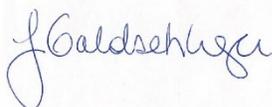
En plus du non-respect des accords intervenus, des milliers de femmes continueront, selon nous, à subir de la discrimination systémique fondée sur le sexe. Nous avons dénoncé, et ce, à maintes reprises, l'attitude du gouvernement à bafouer un droit fondamental, dont celui du maintien de l'équité salariale. Le non-respect des délais nous semble injustifiable et contraire à l'objet et à l'esprit des accords.

La discrimination à l'égard des femmes que nous représentons a assez perduré. Nous voulons la correction immédiate des injustices et le respect des ententes intervenues entre les parties dès maintenant.

En attente de recevoir une réponse à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Josée Marcotte
Vice-présidente du secteur public FSSS-CSN



Jessica Goldschleger
Première vice-présidente FP-CSN



Linda Tavolaro
Secrétaire générale FEESP-CSN

- c. c. Mme Judith Carroll, commissaire, judith.carroll@cnesst.gouv.qc.ca
Mme Sophie Raymond, commissaire, sophie.raymond@cnesst.gouv.qc.ca
Mme Caroline Senneville, présidente de la CSN, caroline.senneville@csn.qc.ca